



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2012/28

Le 1^{er} octobre 2012

Journée internationale de la paix célébrée à la Cour internationale de Justice

LA HAYE, le 1^{er} octobre 2012. Le 21 septembre 2012, la Journée internationale de la paix a été célébrée, à La Haye, au Palais de la Paix, siège de la Cour internationale de Justice (CIJ).

Assistaient à cette cérémonie, organisée par la ville de La Haye et la Fondation Carnegie, S. Exc. le juge Bernardo Sepúlveda-Amor, vice-président de la CIJ, S. Exc. M. Philippe Couvreur, greffier de la Cour, des ambassadeurs, des représentants des autorités néerlandaises, des représentants de diverses organisations internationales et des centaines d'écoliers.

A l'occasion de cette cérémonie, le vice-président de la CIJ a délivré un «message de paix», dans lequel il s'est déclaré convaincu qu'il n'existait pas d'objectif plus pressant ou plus noble que la paix. «Non seulement la paix est la plus belle aspiration de l'humanité, mais c'est aussi la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le fil conducteur des activités et travaux des organes qui en font partie», a-t-il souligné.

Le juge Sepúlveda-Amor a affirmé que «[l]e maintien de la paix internationale grâce au droit [était] sans aucun doute la fonction primordiale de la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies», et a fait observer que «[l]a Cour s'acquitt[ait] de sa mission par le règlement judiciaire des différends entre les Etats, conformément au droit international, permettant ainsi aux parties d'éviter le conflit armé».

Le vice-président de la CIJ a dit que, selon lui, «[p]our être durable, la paix [devait] aller de pair avec les principes de justice sociale, de solidarité, d'égalité des chances associées au progrès, et de respect absolu des droits de l'homme et de la dignité et de la valeur de chaque être humain». Il a invité chacun d'entre nous à «surmonter les difficultés et [à] réaffirmer [sa] détermination à agir en faveur de la paix».

Le maire de La Haye, M. Jozias van Aartsen, et le président du conseil d'administration de la Fondation Carnegie (propriétaire du Palais de la Paix), M. Bernard Bot, ont également prononcé un discours.

A la fin de la cérémonie, les écoliers ont lâché des ballons blancs dans le ciel, et le maire de La Haye a donné le départ de la marche de la paix dans les rues de la ville en allumant le flambeau de la paix.

*

Le message de paix délivré par M. le juge Bernardo Sepúlveda-Amor, vice-président de la CIJ, est disponible en ligne (www.icj-cij.org) à la rubrique «La Cour» (cliquer sur l'onglet «Présidence», puis sur «Déclarations du Président»).

*

La Journée internationale de la paix a été instituée en 1981 par résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que journée annuelle de non-violence et de cessez-le-feu. Initialement, elle coïncidait avec la séance d'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies ; mais depuis 2002, elle est toujours célébrée le 21 septembre.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)